

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION :
06/10/2015

Le treize octobre à vingt heures quinze, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth VAN DE WEGHE, Maire,

DATE D'AFFICHAGE :
06/10/2015

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs

Elisabeth VAN DE WEGHE, Ouisa AFTIS, Isabelle BOZO, Sylvie PEINTE VAN ACKER, Philippe NOBLECOURT, Dominique DEFER, Christophe TOULLET, Xavier GAILLET, Franck VILLENEUVE, Alain THERET

Nombre de Conseillers :
en exercice : 11
de Présents : 10
de Votants : 11

Etait absente : Pierrette GORENFLOT

Procuration : Pierrette GORENFLOT à Alain THERET

Secrétaire de séance : Franck VILLENEUVE

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le procès verbal de la précédente réunion.

Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Opposition au projet de fusion des syndicats d'électricité
- Accord Unanime

N° 2015/38

Opposition au projet de fusion des syndicats d'électricité

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Quatre groupes de travail co-présidés par un élu et un Sous-préfet du département ont travaillé durant plusieurs mois à l'élaboration du SDCI. L'un de ces groupes, chargé de la rationalisation des syndicats (eau, électricité, gaz et transport) était co-présidé par Monsieur Alain COULLARÉ, Maire de Monceaux et par Monsieur Paul COULON, Sous-préfet de Clermont.

Malgré l'avis défavorable du groupe de travail à la fusion des syndicats d'électricité SE60 – SEZEO – Force Énergies, le Préfet de l'Oise, Monsieur Emmanuel BERTHIER, a maintenu ce projet à la proposition n°23.

La fusion forcée des trois syndicats pénaliserait l'ensemble des communes desservies par la SICAE Oise. En effet, cette fusion pourrait avoir pour conséquences une baisse éventuelle des investissements sur ce secteur au profit de la zone ERDF (à priori en moins bon état), et une augmentation de la TCCFE directement prélevée aux usagers.

En outre, la relation de proximité entre la commune et un futur syndicat départemental unique reste incertaine et notre représentation au Conseil Syndical correspondant sera forcément inégale.

Aussi dans l'ordre du jour du 06 octobre 2015 adressé aux membres de la CDCI, page 44, Monsieur le Préfet s'appuie sur le IV de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et motive : «La création par département d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire».

Or la circulaire ministérielle n°07/03 du 11 octobre 2007 interprète clairement l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, venant modifier le IV de l'article L2224-31 du CGCT et stipule : « [...] ces collectivités organisées en DNN [Distributeur Non Nationalisé] dont l'existence a été confirmée par la loi de 1946, peuvent être incluses dans le syndicat départemental d'électricité si elles formulent expressément leur accord pour une telle inclusion [...], la participation des communes ou groupements de communes organisées en « DNN » ne peut pas leur être imposée.

En effet, l'existence des DNN n'est pas remise en cause par l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 susvisée. Dès lors, toute inclusion forcée des communes ou syndicat de communes organisés en DNN est à écarter.

La protection particulière dont ils bénéficient en application de l'article 23 de la loi de 1946 susvisés [loi n°46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz], s'oppose à l'application à leur encontre, d'une intégration imposée par le jeu de la majorité qualifiée applicable à la création de tout syndicat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **de s'opposer à la proposition n°23 du projet du schéma départemental de coopération inter-communal, qui prévoit la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et FORCES ENERGIES**
- **de s'opposer à la création d'un syndicat d'électricité départemental unique**
- **de réaffirmer son attachement à l'existence du SEZEO**

N° 2015/39

Indemnité allouée au comptable du Trésor Public

Le Conseil municipal a décidé lors de la séance du 22 avril 2014 que l'indemnité allouée à la comptable sera votée chaque année. Les conseillers s'interrogent sur cette indemnité et son but. En effet, la comptable reçoit son salaire mensuellement. En quoi consiste donc cette indemnité supplémentaire ?

Cette année, conformément au calcul fourni par la trésorerie, l'indemnité de conseil s'élève à 190,37 € si la commune retient le taux de 100% et 30,49€ pour l'indemnité de confection de budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de retenir le taux de 80 % (7 voix POUR : Isabelle BOZO, Philippe NOBLECOURT, Sylvie PEINTE VAN ACKER, Xavier GAILLET, Alain THERET (+ pouvoir Pierrette GORENFLOT) – 1 voix pour un taux de 100% Elisabeth VAN DE WEGHE – 3 voix pour un taux de 50% : Ouisa AFTIS, Dominique DEFER, Franck VILLENEUVE – 1 voix pour un taux de 10% : Christophe TOULLET)**

N° 2015/40

Indemnité allouée au régisseur des régies

Pour faciliter la tâche d'encaissement, la commune a créé la régie pour les produits de dératisation. Une indemnité est allouée au régisseur titulaire qui est liée à cette responsabilité.

Pour une régie de recettes avec un montant moyen de recettes encaissées mensuellement allant jusqu'à 1 220€ le montant de l'indemnité responsabilité annuelle est de 110 €.

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux taux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à cet agent;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide

- **d'allouer une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € au régisseur titulaire (7 voix POUR : Alain THERET (pouvoir Pierrette GORENFLOT), Franck VILLENEUVE, Dominique DEFER, Philippe NOBLECOURT, Isabelle BOZO, Elisabeth VAN DE WEGHE – 4 voix CONTRE : Xavier GAILLET, Sylvie PEINTE VAN ACKER, Christophe TOULLET, Ouisa AFTIS)**

N° 2015/41**Révision des allocations de compensation TPU**

La communauté de communes a pris la compétence du Très Haut Débit en 2013 afin de permettre à toutes les communes membres de bénéficier du déploiement de la fibre.

La Communauté de communes a créé la Commission d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) afin de décider de l'orientation du Fonds de Péréquation de Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Pour pouvoir financer le Très Haut Débit, la CLECT a décidé de retenir à l'unanimité la clé de répartition suivante : 50% du FPIC reviennent aux communes, 50 % restent à la Communauté de Communes.

La commune d'Angivillers a reçu 608€ du FPIC en 2014.

En 2015, le montant sera de 3307€. La commune en reversera la moitié soit 1654€ si l'ensemble des communes du Plateau Picard vote favorablement à cette méthode.

Si la commune avait pris en charge le Très Haut Débit, le coût aurait été plus de 30 000€.

Le Conseil Municipal, toutefois, fait la remarque que cette méthode doit être acceptée sous la contrainte car ce procédé sera mis en place si toutes les communes votent favorablement.

Vu la loi de finances 2014,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 C nonies du Code Général des impôts,

Vu le budget primitif pour 2015,

Vu la délibération n°15C.04.01 du 8 juin 2015 de la Communauté de communes décidant à l'unanimité de la répartition du FPIC et de la révision libre des attributions de compensation,

Vu la délibération n°15C.05.01 du 6 juillet 2015 de la Communauté de communes créant la Commission d'Évaluation Locale des Charges Transférées,

Vu l'adoption à l'unanimité du rapport sur la révision des allocations de compensation par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération n°15C.06.01 du 16 septembre 2015 prise à l'unanimité par le Conseil Communautaire, décidant du nouveau montant des allocations de compensation,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- d'adopter le rapport de la commission CLECT prévoyant les modalités financières de révision des allocations compensatrices ;
- de donner un avis favorable à la proposition de révision de l'allocation compensatrice de la commune
- d'accepter le montant de l'allocation de compensation, tel que voté par le conseil communautaire, soit 14 539€ à compter de l'exercice 2015.

N° 2015/42**Calendrier de l'ADAP**

Après l'étude réalisée par le cabinet Quali Consult, il est nécessaire de programmer le calendrier des travaux à réaliser pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Suite aux remarques, le grand bâtiment ancienne école logement ne sera pas classé en établissement recevant du public afin de réfléchir à son évolution.

- Le bloc mairie – salle des fêtes est prioritaire pour l'année 2016 et 2017. Il faut créer une place de stationnement pour personne handicapée avec un cheminement le long de la salle des fêtes. Ainsi, la porte sur le côté de la salle des fêtes sera remplacée par une porte de bonne dimension et permettra

l'accès à la salle des fêtes et à la mairie. Dans les toilettes de la salle des fêtes, l'aménagement sera modifié pour obtenir l'aisance nécessaire aux déplacements en fauteuil roulant. En 2016 il faudra prévoir environ 5000 € puis 16000€ environ en 2017.

- L'église et le cimetière, la bibliothèque : : les aménagements seront réalisés en 2018 pour un montant estimé à 7000 € environ. La bibliothèque est programmée en dernier car susceptible d'évoluer dans son attribution.
- Nous demandons 4 dérogations : Utilisation d'un 2^{ème} cheminement en renforcement du cheminement principal pour le bloc Mairie-Salle Polyvalente. Dispense d'éclairage du cimetière et plan incliné de 3 % à l'intérieur de l'église remplacé par un plan incliné non conforme. Place de stationnement PMR impossible dans la rue de l'église car la rue est trop étroite.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R-111-19-7 à R-111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du Décret n°2006-555 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant ;

Vu le diagnostic accessibilité réalisé sur le patrimoine de la commune

Vu le phasage de travaux proposé au Conseil municipal,

Considérant l'importance de rendre l'accès possible à toute personne de nos locaux administratifs et publics ;

Considérant le délai accordé par l'arrêté du 24 septembre 2015 pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité ;

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal:

- **accepte l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour réaliser la mise en conformité des locaux,**
- **prend acte de son dépôt auprès des services préfectoraux avant le 27 octobre 2015**
- **autorise le Maire à prendre toute mesure utile pour la mise en œuvre de cette décision.**

N° 2015/43

Etude des devis de balayage de la commune

La commune a sollicité 4 entreprises pour effectuer des balayages au sein de la commune. 3 ont répondu à notre demande :

	<i>Société BSL Ravenel Mme Nocq</i>	<i>Rémi Waffelaert Etouy</i>	<i>Gurdebeke</i>
<i>3 passages TTC</i>	<i>1 980,00 € 660 €/pass</i>	<i>1512 € 504 €/ pass</i>	<i>2412 € 804 €/ pass</i>
<i>4 passages</i>	<i>2400 € 600 €/passage</i>		<i>676 € / pass</i>
<i>Remarque</i>	<i>Ne reprend pas les déchets 4000 litres en eau</i>	<i>Prend les déchets 4000 litres en eau</i>	<i>Prend les déchets et eau comprise</i>

Il faut compter ½ journée pour effectuer un balayage dans la commune. La commune doit demander l'autorisation de prendre de l'eau sur la borne à incendie.

Le planning est à décider à l'avance pour régler le stationnement. Idéalement le passage de la balayeuse s'effectuerait : au printemps, après la moisson et avant les 1ères gelées pour ramasser les feuilles.

Le premier passage aurait donc lieu fin novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de retenir la proposition de Monsieur Rémi Waffelaert pour un montant de 1 512 € sur 3 passages.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires**
- **de procéder à la réglementation du stationnement lors des passages de la balayeuse.**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget**

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES :

- Fleurissement et élagage

La commission du cadre de vie a fait le tour du village et propose des aménagements pour la commune. L'aménagement du talus coûterait 193€ TTC et le massif rue de l'Archer 107 € TTC.

Il faut faire des devis afin de faire l'élagage du marronnier au carrefour Route de Ravenel route de Lieuvillers, les arbres du chemin de Valescourt, et les arbres à la sortie du village direction Compiègne. Il faudra procéder à l'abattage de l'arbre à l'entrée route de St Just et du frêne sur le tour de ville ainsi que les bouleaux si ce sont eux qui soulèvent le bitume. La mairie doit donc demander des devis pour l'élagage de la haie ainsi que pour l'abattage et pour les élagages précis .

- Location de la salle des fêtes pour la Communauté de Communes du Plateau Picard.

La communauté de communes a demandé si elle pouvait utiliser la salle polyvalente pour leur repas du personnel le vendredi 11 Décembre. La salle des fêtes est déjà prise pour le Noël des enfants.

- Ménage des locaux (salle des fêtes et mairie)

Carole DEFER ne souhaite plus assurer le service du ménage car le volume d'heures n'est plus suffisant. La commune rencontre une nouvelle personne de l'AITT le mercredi 14 octobre à 18h30.

- Matériel informatique et logiciel de comptabilité

La transmission par voie dématérialisée est devenue un passage obligé pour toutes les communes. Afin de travailler dans de bonnes conditions, il faut s'adapter aux nouveaux besoins avec un ordinateur plus puissant et un ensemble scanner-imprimante-photocopieuse plus performant. Marine WANGON propose de nous rendre à la mairie de Ferrières pour faire connaissance avec leur équipement informatique et leur logiciel. Le conseil municipal propose de rencontrer les prestataires informatiques ainsi que les éditeurs de logiciels pour avoir des prix et faire un choix . La commune sollicitera Olivier Dassault pour la réserve parlementaire.

- Recherche des entreprises pour les devis de tonte

Le conseil municipal décide de choisir une entreprise pour un contrat de 3 ans. Des devis seront demandés.

- Date de la réunion publique pour le bassin versant

Le cabinet planète verte a proposé des dates pour réaliser la réunion publique. Le conseil municipal décide de retenir la date du jeudi 29 octobre à 18h30. L'enquête publique aura lieu en décembre jusque début janvier. Le conseil municipal devra se réunir pour voter l'étude du ruissellement.

- Chemin des vignettes

Les travaux de réfection du chemin des vignettes situé entre la rue de la Ville et la rue de Bellois en direction de Lieuvillers seront réalisés au printemps pour avoir de meilleures conditions.

– Travaux de réfection de l'école

M. Douchet a commencé les travaux la semaine dernière. M. Douchet va poser un diagnostic sur la salle polyvalente et la mairie car elles présentent des fissures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Numéro d'ordre des délibérations prises de 2015/38 à 2015/43

N° 2015/38	Opposition à la fusion des 3 syndicats d'électricité de l'Oise
N° 2015/39	Indemnité allouée au comptable du Trésor Public
N° 2015/40	Indemnité allouée au régisseur pour les régies
N° 2015/41	Révision des allocations de compensation TPU
N° 2015/42	Calendrier de l'AD'AP
N°2015/43	Etude des devis de balayage

Signatures des membres présents

Elisabeth VAN DE WEGHE	Pierrette GORENFLOT <i>(pouvoir à Alain THERET)</i>
Philippe NOBLECOURT	Ouisa AFTIS
Alain THERET	Isabelle PREVOST
Xavier GAILLET	Franck VILLENEUVE
Dominique DEFER	Sylvie PEINTE VAN ACKER

Christophe TOULLET	
---------------------------	--